

hypothecs or charges on real property and not to rights in or to the property itself.

This was an appeal from a judgment rendered by the Supreme Court at Montreal (Beaudry, J.), on the 3rd of January, 1873, with reference to a contestation by the Appellant of a report of distribution, as follows :—

“ La Cour après avoir entendu les parties, savoir : la demanderesse et le dit J. U. Laporte, *ès qualité*, par leurs avocats, sur le mérite de la contestation du rapport de distribution et affiché le onze avril 1870, et nommément cette partie d'icelui par laquelle les enfants de la dite Mary Masterman sont colloqués pour la somme de \$350.33. avoir examiné la procédure, les pièces produites et délibéré :

“ Considérant que par l'acte du 22 août 1861, reçu devant Beauvais, notaire, enregistré le jour suivant, l'immeuble ainsi et vendu sur le défendeur John Scott et dont on propose de distribuer le prix par le susdit rapport de collocation et distribution, a été donné par Christophe Masterman et sa femme au dit John Scott et à Mary Masterman sa femme, à charge de substitution en faveur des enfants de ces derniers, et que cette substitution n'est pas encore ouverte, et ne peut donner aucun droit aux dits enfants du vivant des dits John Scott et Mary Masterman ;

“ Considérant de plus, qu'il n'appert d'aucune relation le famille entre les dits donateurs et Mary Masterman de manière à faire présumer que la dite donation était faite à cette dernière comme propre successif ; considérant que la demanderesse cependant par le renouvellement de l'enregistrement de sa créance contre le dit John Morris ne pouvait acquérir de préférence à l'encontre de la dite substitution suivant l'article 2038 du Code civil, ni tant que l'enregistrement déjà effectué du titre de son débiteur n'était pas également renouvelé conformément au dernier paragraphe de l'article 2098 du Code civil ;

“ Considérant de plus que la demanderesse avait droit de toucher les deniers provenant de la vente du dit immeuble en donnant caution de les rapporter lorsque la dite substitution sera ouverte, adjuge et ordonne que le dit rapport de collocation et distribution, en tant qu'il s'agit du douzième article d'icelui, soit réformé, et un nouveau rapport de distribution fait en colloquant au lieu et place des dits enfants de John Scott et Mary Masterman, la dite demanderesse pour le montant de sa créance, si tant il y a, à la charge de donner bonnes et suffisantes cautions de rapporter les deniers à elle ainsi accordés, lorsque la susdite substitution sera ouverte, et qu'à défaut par la Banque du Peuple de donner caution, la